



# RÈGLEMENT JEU CONCOURS LE BON MOOV'

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail de Nouvelle-Aquitaine, le concours vidéo Le Bon Moov' ci-après désigné « le Concours » est organisé par :

- ✧ **La CARSAT Aquitaine** (80 avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux CEDEX),
- ✧ **La DREETS Nouvelle-Aquitaine** (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux CEDEX),
- ✧ **La MSA Gironde** (13 rue Ferrère, 33052 Bordeaux CEDEX)

ci-après dénommés « les Organismes ».

L'Agence « The Kub » 5 rue de la Rousselle, 33000 Bordeaux est le prestataire chargé de l'édition et de la gestion du site dédié au Concours.

## ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les jeunes **futurs salariés** à la prévention des risques professionnels liés à l'usage des **mobilités alternatives** et des **Engins de Déplacement Personnel (EDP)** dans le cadre de leurs trajets **domicile-travail** ou **domicile-école** ou **école-travail**.

Les vidéos soumises devront mettre en avant l'une des solutions suivantes :

- ✧ **Vélo** : classique, pliant, cargo, électrique, draisienne électrique
- ✧ **Trottinette** : classique ou électrique
- ✧ **Rollers / patins à roulettes**
- ✧ **Skateboard / longboard** (classique ou électrique, onewheel)
- ✧ **Hoverboard / gyropode**
- ✧ **Monoroue**

L'objectif est de promouvoir des comportements sécurisés et responsables lors de l'utilisation de ces modes de déplacement.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✧ **Concours limité aux 200 premières équipes inscrites.**
- ✧ **Concours gratuit et ouvert aux élèves de lycées et apprentis inscrits dans un établissement de la région Nouvelle-Aquitaine** (lycées, lycées professionnels, CFA et MFR de Nouvelle-Aquitaine).
- ✧ **Participation en équipe** de 2 à 4 élèves/apprentis.



- ✧ **Fiche de participation** remplie pour l'ensemble des participants.
- ✧ **Autorisation parentale obligatoire** pour les mineurs dont les vidéos seront sélectionnées.
- ✧ **Justificatif de scolarisation obligatoire** prouvant pour les participants sélectionnés qu'ils sont scolarisés en Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent :

- ① **S'enregistrer** sur la page du concours : [lebonmoov-nouvelleaquitaine.fr](http://lebonmoov-nouvelleaquitaine.fr).
  - ② **Remettre l'attestation de participation dûment complétée.**
  - ③ **Publier leur vidéo** sur le site dédié avant la date limite, **le 01/06/2025 à 12h.**
- ✧ **Si la limite des 200 participants est atteinte avant la date prévue, les Organismes se réservent le droit de clôturer les dépôts de vidéos de manière anticipée.**

**Format des vidéos :**

- ✧ Durée maximale : **1 minute** (générique compris).
- ✧ Couleur ou noir et blanc.
- ✧ Respect du thème : **prévention des risques professionnels liés aux mobilités alternatives.**
- ✧ Contenu original, sans éléments protégés par des droits d'auteur tiers.

Les vidéos seront modérées par les Organismes avant publication.

**Attention : votre sécurité avant tout !** Dans le cadre du tournage, ne prenez aucun risque. La vidéo doit promouvoir les bons réflexes en mobilité, pas des comportements dangereux. Les scènes peuvent être **mises en scène de manière fictive** : il n'est pas nécessaire de filmer en mouvement réel.

**Ne vous mettez jamais en danger pour les besoins de la vidéo.**

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des représentants des institutions suivantes :

- ✧ **DREETS Nouvelle-Aquitaine** ou son représentant,
- ✧ **Directeur de la CARSAT Aquitaine** ou son représentant,
- ✧ **Directeur de la CARSAT Centre Ouest** ou son représentant,
- ✧ **Représentant de l'ARC MSA,**
- ✧ **Rectrice d'académie** ou son représentant,
- ✧ **Cheffe du bureau des préventions du pôle régional sécurité routière de la préfecture,**
- ✧ **Représentants des organisations d'employeurs et de salariés,**
- ✧ **Créateurs de contenu invités.**

## ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les vidéos seront évaluées sur les critères suivants :



- ✧ **Présence du lien avec le travail** (éliminatoire si < 5/10).
  - ✧ **Prise en compte des risques spécifiques aux mobilités alternatives** (éliminatoire si < 5/10).
  - ✧ **Présence d'un message de prévention clair** (éliminatoire si < 5/10).
  - ✧ Qualité visuelle et sonore.
  - ✧ Qualité et originalité du scénario.
  - ✧ Impact du message de prévention.
- Chaque critère est noté sur **10 points**.

## **ARTICLE 7 : PRIX ET RÉCOMPENSES**

4 prix seront décernés :

- ✧ **Meilleure vidéo toutes catégories confondues**
- ✧ **Meilleur message de prévention**
- ✧ **Vidéo la plus originale**
- ✧ **Vidéo la plus drôle : prix remis par les créateurs de contenus invités.**

Les équipes gagnantes seront invitées à **une cérémonie de remise des prix à Bordeaux**.

## **ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE ET EXPLOITATION DES VIDÉOS**

En cas de sélection, les équipes d'organisation du jeu concours prendront contact avec les participants pour leur demander les documents nécessaires, à savoir :

- ✧ Une autorisation de droit à l'image et de diffusion signée pour chaque participant et pour toute personne apparaissant dans la vidéo.
- ✧ Pour les mineurs, cette autorisation devra être signée par leurs représentants légaux.

Les vidéos primées pourront être utilisées par les Organisateur à des fins de communication et de sensibilisation, ainsi que dans le cadre des actions relatives au Plan Régional Santé au Travail.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

Les Organisateur ne sont pas responsables :

- ✧ Des pertes, vols, altérations des vidéos.
- ✧ Des coûts de production des vidéos.
- ✧ De la mise en ligne des vidéos sur d'autres plateformes.

Ils se réservent le droit de modifier ou annuler le concours en cas de force majeure.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation implique l'**acceptation sans réserve** du présent règlement.